



Délibération N°2021-08-4/9

Mairie de la Commune de Saint-Sylvestre
SGCD / Pôle accueil courrier

29 NOV. 2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRIVEE

Séance du 16 NOVEMBRE 2021

4

L'an deux mil vingt et un, le 16 du mois de novembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans les lieux habituels, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Sylvestre, sous la présidence de Mme Christel CASSET, Maire de SAINT-SYLVESTRE, dûment convoqués.

Présents : BARBEROT Marie-Hélène — BONNET Lionnel - CASSET Christel – CHARVIER Josette - GRILLET Jacqueline - LEIGNEL Sylvie – MARGUIGNOT Nicolas -MOISE Bastien - PERA Simon- PERA Sophie – PINEL Bénédicte -REYMOND Régis -

Absents excusés : BERTHOLDY Emilie a donné pouvoir à Jacqueline GRILLET - SCOTTON Livio a donné pouvoir à Josette CHARVIER BEAUQUIS Michel a donné pouvoir à Josette CHARVIER

Secrétaire de séance : Sophie PERA

Date de convocation	09/11/2021
Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	
Abstention :	

Taux majoré taxe d'aménagement

Vu l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du **06 octobre 2011**, instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du **20 novembre 2018**, instituant une taxe d'aménagement de 10 % sur les OAP du Pissieux et de Vouchy présent sur le territoire communal ;

Considérant que l'article L. 331-15 du code précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certaines zones, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux divers ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre de nouvelles constructions ;

Considérant que les secteurs délimités en OAP par le PLU nécessitent, en raison de l'importance des constructions déjà édifiées ou à édifier, dans le futur, sur ces zones, la réalisation de sécurisation, de voirie, de réseaux et d'équipements publics ;

Madame Grillet Jacqueline, conseillère déléguée aux finances, présente une explication de la taxe d'aménagement aux membres du conseil

- Mode de calcul : surface habitable du bien X valeur forfaitaire X taux communal. Dans certains cas, un abattement de 50 % est prévu : les 100 premiers M2 des habitations principales.

Mme GRILLET explique que le taux est de 5% sur l'ensemble de la commune, sauf sur les OAP du Pissieux et de Vouchy où il a été voté à 10 % en 2018. (Le Taux est majoré en vue des aménagements et frais nécessaires : sécurisation, voirie, réseaux, équipements publics.)

En accord avec le bureau, Mme GRILLET Jacqueline propose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement soit majoré à 20% sur les OAP n° 29 et n° 30 puisque la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux divers ou la création d'équipement publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre de nouvelles constructions sur les parcelles concernées par ces OAP :

- Hameau du Pissieux : OAP n°29 : les parcelles ayant toutes comme préfixe 000, sections B n°698, B n°1319, B n°1320, B n°1403, B n°831, B n°832, B n°833, B n°836 et B n°837.
- Hameau de Vouchy : OAP n°30 : les parcelles ayant toutes comme préfixe 000, sections A n°802, A n°806, A n°1052 et A n°1163.

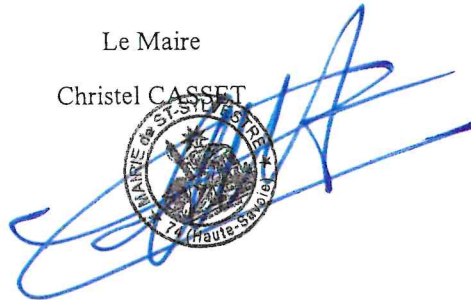
Après avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité décident d'instaurer une taxe d'aménagement au taux majoré de 20 % pour les parcelles concernées par les OAP n°29 et n°30 :

- Hameau du Pissieux : OAP n°29 : les parcelles ayant toutes comme préfixe 000, sections B n°698, B n°1319, B n°1320, B n°1403, B n°831, B n°832, B n°833, B n°836 et B n°837.
- Hameau de Vouchy : OAP n°30 : les parcelles ayant toutes comme préfixe 000, sections A n°802, A n°806, A n°1052 et A n°1163.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus
Pour copie certifié conforme

Le Maire

Christel CASSET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'affichage et de la transmission en préfecture :
le 23/11/2021 et de la réception en préfecture le :

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

29 NOV. 2021

ARRIVEE

4